

Relations de l'Ordre avec l'OPIC et l'IPIC

L'Ordre sera une nouvelle entité. Pour exercer la profession d'agent auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), une personne devra être membre de l'Ordre. Il y aura donc communication entre ces deux organismes. L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC) continuera d'exister après la création de l'Ordre. En raison du chevauchement de leurs membres, il est utile de clarifier le rôle de chacun de ces organismes.

1. Relations de l'Ordre avec l'OPIC

- L'Ordre administrera le registres des agents de brevets et le registre des agents de marques de commerce. Il transmettra à l'OPIC les noms des personnes qui ont été ajoutées aux registres ou rayées de ceux-ci afin que l'OPIC puisse tenir à jour la liste des personnes autorisées à déposer des demandes d'enregistrement.
- Puisque les examinateurs de l'OPIC verront le travail effectué par les membres de l'Ordre (comme c'est le cas actuellement) des communications régulières seront nécessaires et désirables afin de s'assurer que l'Ordre fixe des normes appropriées pour les agents qui déposent des demandes d'enregistrement.

2. Relations de l'Ordre avec l'IPIC

- L'IPIC continuera d'exister et aura pour principal objectif d'aider ses membres à réussir, alors que l'Ordre aura pour principal objectif d'assurer la protection du public.
- L'Ordre fixera les normes de formation des agents. Il établira aussi les normes associées à la formation continue et en approuvera les fournisseurs. Mais il

* Ces fiches thématiques ont pour but de décrire les activités de l'Ordre telles que proposées par l'IPIC et de solliciter l'obtention de commentaires relativement à ces propositions.

n'offrira pas de programmes didactiques comme tels. L'IPIC continuera d'être un important fournisseur de programmes d'éducation en PI et il travaillera à augmenter le nombre de cours, de séminaires et de conférences qu'il offre, y compris la formation en ligne.

- L'IPIC demeurera un organisme à adhésion volontaire.
- En plus d'ouvrir ses portes aux agents de brevets et de marques de commerce, l'IPIC continuera d'accueillir des membres occupant des fonctions allant au-delà des professions visées par l'Ordre, comme les avocats-plaideurs, les avocats spécialisés en droit d'auteur, les spécialistes en transfert de technologie, les professeurs d'université et les gestionnaires de PI oeuvrant au sein de sociétés.
- L'IPIC ne participera plus à l'examen des personnes qui désirent devenir des agents de brevets ou de marques de commerce, ni ne s'occupera plus des questions associées à la déontologie et au processus disciplinaire.
- L'IPIC concentrera ses énergies sur la défense des intérêts (nationaux et internationaux), l'éducation, les publications et la sensibilisation du public.

3. Résumé

L'Ordre sera une nouvelle entité, distincte de l'OPIC et de l'IPIC. Deux organismes étant régis par les professions d'agents de brevets et de marques de commerce, chacun de ces organismes pourra diriger son attention sur sa mission, offrir de meilleurs services et représenter le public, ainsi que tous les membres de l'Ordre et de l'IPIC, avec une plus grande vigueur.

Veuillez transmettre vos commentaires à ordre@ipic.ca
avant le 29 octobre 2004.